



COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

Procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Marc DESPLACES, Maire.

| Date de convocation : 22/11/2025 | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Nombre de conseillers présents : | 10 |
| Nombre de pouvoirs : | 04 |
| Nombre de votants : | 14 |

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – Valérie MARTORANA – Bernard ROSSIER – Patrice RUBAUD – Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY – Didier DAILLY – Angélique DESSAIGNE

Pouvoirs : Nicolas FACKEUR pouvoir à Valérie MARTORANA
William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Lucie BIESSE pouvoir à Marc DESPLACES

Absents/ excusés : Isabelle VINCENT-MARTIN

Secrétaire de séance : Angélique DESSAIGNE

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 23 octobre 2025 est adopté à l'unanimité des présents soit 14 VOIX POUR.

Sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Approbation du RPQS 2024 de l'eau potable,
- Approbation de l'avenant à la convention VHB,
- Dissolution de la régie cantine.

Le conseil municipal valide les rajouts à l'ordre du jour.

Il sera également prise la délibération relative à l'acquisition de la licence IV.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

Présentation de l'estimation de la parcelle AK 0234 La Folletière – Fixation du prix de vente

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'estimation de la parcelle AK 0234 sise La Folletière d'une contenance de 8a 4ca. L'avis de valeur vénale a été communiqué par l'agence immobilière Logideal habilitée à donner une valeur aux biens. L'estimation fournie est comprise dans une fourchette de 35 000 € à 40 000 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour fixer le prix de vente de ladite parcelle.
L'acheteur potentiel est le garage Renault représenté par la SAS Garage Ronzon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité**

- **FIXE** le prix de vente de la parcelle à 33 000 €
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à procéder aux négociations si besoin.



Approbation de l'avenant à la convention VHB

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider l'avenant à la convention pluriannuelle entre la commune de Lamure-sur-Azergues et l'association Vivre en Haut Beaujolais (VHB) et de l'autoriser à le signer. Ladite convention a pour but de prolonger l'agrément avec la CAF. Cet avenant concerne l'article 8 relatif à la durée de la convention ; elle est prorogée d'un an soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité**

- **VALIDE** l'avenant à la convention pluriannuelle pour une durée d'un an, soit du 1^{er} décembre 2026 au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Bâtiment ex-MDR : Délibération sur la convention d'occupation des locaux entre Le Département et la Commune

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation de locaux par Le Département au sein du bâtiment communal acquis depuis le 2 octobre 2025, situé 1077 rue Centrale. Cette convention a pour but de définir les conditions d'attribution des locaux.

Il demande aux élus de bien vouloir valider ladite convention et de l'autoriser à signer les différents documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **VALIDE** la convention d'occupation des locaux par Le Département ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer Le Département.

Bâtiment ex-MDR : Délibération pour la dénomination du bâtiment

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour dénommer le bâtiment acquis début octobre auprès du Département situé 1077 rue Centrale. Après plusieurs propositions, il est proposé « Maison de l'Azergues ».

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR, soit à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de dénommer le bâtiment « Maison de l'Azergues ».

Délibération relative à l'attribution du fonds de concours COR

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° COR 2020-307 du Conseil communautaire de la COR en date du 19 novembre 2020, approuvant le règlement des fonds de concours pour la période 2021-2023 ;

Vu la délibération N° COR 2022-004 du Conseil communautaire de la COR en date du 13 janvier 2022, approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours et le modèle de contrat de développement territorial ;

Vu la délibération N° COR 2023-360 du Conseil communautaire de la COR en date du 16 novembre 2023, approuvant la modification du règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu les délibérations N° 2021-58 et 2024-58 du Conseil Municipal approuvant le projet de travaux d'accessibilité et de réhabilitation de l'école portés par la commune ;



Considérant que les travaux d'accessibilité ont débuté en date du 14 avril 2025 ;

Considérant que, pour mener à bien ce projet, la commune sollicite le soutien financier de la Communauté de l'Ouest Rhodanien via un fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

| DÉPENSES HT | | RECETTES HT | |
|-----------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| Coût prévisionnel du projet | 539 135.00 € | Fonds de concours COR | 12 833.00 € |
| | | Autres financeurs | |
| | | - Conseil départemental | 60 555.00 € |
| | | - Conseil régional | 90 000.00 € |
| | | - DETR | 190 000.00 € |
| | | Autofinancement | 185 747.00 € |
| TOTAL HT | 539 135.00 € | TOTAL HT / TTC | 539 135.00 € |

Considérant que les modalités de versement du fonds de concours seront établies dans un contrat de développement territorial, signé par la commune et la COR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **APPROUVE** la demande de fonds de concours à la COR selon le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de 12 833.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de développement territorial avec la COR et à demander le versement ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Dénomination du collège

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de la petite-fille de feu monsieur Gérard Couleur qui a œuvré pour la commune et notamment l'actuel collège de la Haute-Azergues. Afin d'honorer sa mémoire, monsieur le Maire à la demande de la petite-fille et en concertation avec cette dernière, monsieur le Maire propose de dénommer ce lieu d'enseignement : Collège Gérard COULEUR.

Par ailleurs, il précise qu'un sondage a été effectué auprès du personnel et des usagers (parents et élèves). Le résultat annoncé est défavorable au changement de nom ; le conseil d'administration du collège émettra donc un avis défavorable.

Au vu des informations énoncées, monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

PAR 9 VOIX POUR ; 2 VOIX CONTRE ; 3 ABSTENTIONS

- **ACCEPTE** de donner le nom suivant au collège : Collège Gérard COULEUR.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer Le Département en charge des collèges.

Délibération sur la convention de location d'appartements entre Logideal et la commune

Monsieur le Maire présente le projet de mandat de location pour les logements de la Maison de l'Azergues située 1077 rue Centrale. Ce mandat a pour objectif de faire la recherche de locataires, d'établir le bail et réaliser l'état des lieux.

Le mandataire bénéficiera d'une rémunération 500 € TTC à la charge de la commune.



Un complément d'information a été communiqué ultérieurement : la rémunération du mandataire sera diminuée de moitié, à savoir 250,00 € si la commune présente elle-même un locataire. Cette mention ne figure pas sur la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

À L'UNANIMITÉ soit 14 VOIX POUR

- **ACCEPTE** le projet de mandat de location avec l'agence Logideal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents ;
- **MANDATE** monsieur le Maire à faire le suivi du dossier.

Délibération sur le RPQS 2024 SHEVA Eau potable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SEHVA), compétent en matière de gestion du service public d'eau potable sur le territoire communal, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service pour l'année 2024.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil syndical du SEHVA lors de sa séance du 22 septembre 2025. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport est présenté à l'assemblée communale. Il est public et vise à informer les usagers sur les conditions de fonctionnement, les performances et les perspectives du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ soit 14 VOIX POUR**

- **DONNE ACTE** de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024, établi par le Syndicat des Eaux de la Haute Vallée d'Azergues.

Acquisition de la licence IV

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre du développement de l'offre de restaurant et d'animation de la commune, il est envisagé d'acquérir une licence IV (licence de débit de boissons à consommer sur place) actuellement détenue par l'association « Le quartier métisseur » représentée par monsieur Clément BURNOUF, 267 rue Centrale à Lamure-sur-Azergues.

Vu l'article L.3332-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à la réglementation des débits de boissons,

Vu l'estimation du prix de cession de ladite licence IV proposée à 10 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ soit 14 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** l'acquisition de la licence IV de débit de boissons auprès de l'association « Le quartier métisseur » pour un montant de 10 000 € (dix mille euros) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition par la commune de Lamure-sur-Azergues sera imputée sur le budget 2026 ;
- **CHARGE** monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles auprès des administrations compétentes pour l'enregistrement et le transfert de la licence IV au profit de la commune.



Dissolution de la Régie Cantine

Au vu du changement de l'organisation et du fonctionnement de la cantine, il n'est plus nécessaire de maintenir la régie cantine. C'est pourquoi, les conseillers sont sollicités pour émettre leur avis. Un avis favorable est émis. Conformément à la délibération n° 2020-29 du 04 juin 2020, cf article 7°, monsieur le Maire a délégation pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4/ Urbanisme – Droit de préemption urbain

Vente PILLET : parcelle AL 0096 superficie 1315 m² au prix de 76 000 €

Vente CHAMROEN : parcelle AC 0342 superficie 1 246 m² au prix de 225 000 €

Vente SCI Movaba : parcelle AC 0176 superficie 151 m² au prix de 92 000 €.

- ➔ Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption.

5/ Questions et informations diverses

La date des vœux est fixée au 4 janvier 2025 à 10 h 30.

Installation du sapin et décoration du village le week-end du 28 novembre.

Les forains et commerçant ont été conviés à une réunion pour connaître leur avis sur le déplacement du marché : le changement a été validé.

Le 8 décembre, la commune organise une animation musicale et distribution de marrons, vin chaud.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 18 DÉCEMBRE 2025 À 19 H 00.

Fin de la séance à 20 H 30.

Angélique DESSAIGNE, Secrétaire de séance

Marc DESPLACES, Maire



